



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 10238

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur la formation du personnel des cafes. A l'heure de l'Europe, le tourisme est plus que jamais un element de prosperite. Or, des garcons de cafe formes et prepares a l'accueil, faisant preuve de tenue, de politesse, de psychologie pratique de l'accueillant, d'une connaissance technique des vins et des alcools et, enfin, de la pratique des langues, seraient des elements determinants pour le developpement des activites touristiques qui justifient la creation d'un CAP de garcon-serveur. Au moment ou la formation professionnelle est consideree comme de plus en plus importante, il lui demande s'il peut etre envisage la creation d'un CAP de garcon-serveur.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1988, la direction des lycees et colleges et la 17e commission professionnelle consultative, en liaison etroite avec les organisations professionnelles, ont envisage la creation d'un CAP de garcon serveur. Les references de ce nouveau diplome (niveau de competence, contenu de la formation) sont en cours d'elaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir etre preparee notamment par la voie de l'apprentissage, est prevue, en principe, a compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10238

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 927